

PROPOSITION DE FORMATION **POST PERMIS AUTO**

Objectifs :

Sensibiliser les jeunes conducteurs aux dangers de la route (vitesse, alcool, drogue, ...) et à l'éco-conduite.

Public concerné et prérequis

Jeunes conducteurs volontaires ayant le permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 6 mois et de moins de 1 an.

Modalité d'admission

- Être titulaire du permis de conduire
- Une e-photo (ANTS)
- Pièce d'identité ou carte de séjour
- Pièce d'identité parent pour les mineurs
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant (même nom, même prénom sur le justificatif de domicile, sur la pièce d'identité et sur l'attestation d'hébergement)

Qualification des intervenants

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ou équivalent et d'une attestation de formation spécifique prévue par l'arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route, ou du Titre Professionnel Enseignant de la conduite et de la Sécurité Routière (ECSR)

Moyens pédagogiques et techniques

- Salle de cours équipée de moyens multimédias vidéo, tableau, feuille, stylo

Effectifs

- Cours théoriques en présentielles collectives minimum 6 personnes et maximum 12.

Programme de formation

1. Accueil, Présentation et tour de table
2. Effets et méfaits de la vitesse
 - Les lois psychophysiologiques
 - Le conducteur : mode de fonctionnement
 - Perception visuelle
 - Capacité d'estimation
 - Répartition des défaillances
 - Vitesse et distance d'arrêt
3. Exercices pratiques
 - Estimation de la vitesse et des distances
 - Evaluation des distances d'arrêt
4. Alcool, drogue et autres produits psycho-actifs, téléphone et conduite
 - Alcool
 - Equivalence des verres
 - Alcool : troubles
 - Sanctions
 - Conséquences pour l'assurance
 - Drogues : les effets
 - Sanctions encourues
5. Exercices pratiques
 - Conduite économique
 - Conduite apaisée
6. Théorie de l'éco-conduite
 - Définition
 - Entretien
7. Bilan de la journée

Sanction visée

Attestation de formation définie en annexe de l'arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise par l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L.223-1 du code de la route.

Attestation d'engagement du participant



50 Rue François Charrier
63360 GERZAT
Tel : 04 73 25 48 95

Durée de la formation

Une journée de 7 heures

Modalités d'évaluation des acquis

- Le stagiaire répond à un questionnaire d'auto-évaluation à l'oral en début de formation, puis engagement oral face à soi-même et vis-à-vis du groupe et support matérialisé signé : attestation d'engagement.

Tarif

150€ Ttc pour plus d'informations contacter l'auto-école

Amplitude horaire

Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h à 17h horaires variables selon disponibilité de l'enseignant

Lieu de la formation :

50 Rue François Charrier 63360 Gerzay

Accessibilités aux personnes handicapées

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier les possibilités de suivre cette formation, l'établissement quant à lui respecte les normes ERP en vigueur.

Modalités d'accès :

PUBLIC HANDICAPE : toutes nos formations sont accessibles aux personnes handicapées (pour toute information, contactez notre référente handicap en agence afin de voir les modalités

CONTENU : selon la disponibilité des plannings des enseignants

AUTO-ECOLE DE L'AUBEPINE

Agrément : École de conduire E2306300030 / Numéro déclaration d'activité : 84630599663

50 Rue François Charrier 63360 GERZAT / Tel : 04 73 25 48 95

SIRET 44813437900016 / APE 8553Z

Email : contact@autoecoledelaubepine.com / Site internet : <https://www.autoecolelaubepine.com>